



**REGIE DE RECETTES
PISCINE
N° 201035**

**NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET DE SES
REGISSEURS SUPPLEANTS**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la piscine municipale et l'acte de création de la régie en date du 31 mars 2015 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la nécessité d'assurer le remplacement de Mme , régisseur suppléante, et d'assurer le bon fonctionnement de la piscine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/02/2023 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Madame est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes PISCINE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame sera remplacée par **Madame** ou par **Monsieur** ou **Mme** , régisseurs suppléants ;

ARTICLE 3 – Le régisseur et les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

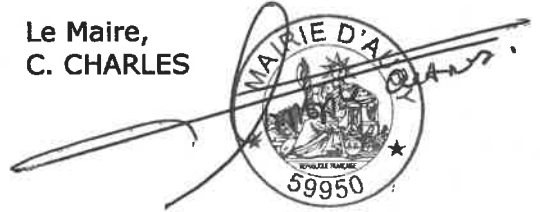
Commune d'AUBY
Arrêté 2023-16

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

AUBY, le 10 février 2023

Le Maire,
C. CHARLES



Faire précéder les signatures de la mention "Vu pour acceptation"

Le régisseur titulaire,
Madame

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Mme' followed by a stylized name.

Le 1^{er} régisseur suppléant,
Madame

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Bergant'.

Le 2nd régisseur suppléant,
Monsieur

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'P'.

Le 3^{ème} régisseur suppléant
Mme

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Coutou'.

Notifié à Madame
Signature :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Mme' followed by a stylized name.

„ régisseur, le 22/02/2023